

COMMUNE DE REDESSAN

Registre des Délibérations du
conseil municipal

Séance du 07 mai 2024



| <i>Nombre de Membres</i> | |
|--|----|
| Membres afférents au Conseil municipal | 27 |
| Membres en exercice | 25 |
| Nombre de votants | 20 |

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le vingt avril deux mil vingt trois, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Jumelage de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Benoît BAILLET, 1^{er} Adjoint

Présents : B. BAILLET, B. BEDOS, V. BOCCASSINO, C. CAVAILLES, A. COLSON, M. T. de GOULET, C. GLEIZES, F. MARECHAL, P. MEGE, J. L. MICHEL, V. PHILIPPE, O. ROMAN, R. SAINTOT, L. SAUD, B. TELLIER, C. VIGO

Pouvoirs :

- G. HANOUILLE donne pouvoir à B. BEDOS
- S. BONNET donne pouvoir à C. VIGO
- G. MANCUSO donne pouvoir à O. ROMAN
- E. FAUCHOUX donne pouvoir à J. L. MICHEL

Absents :

F. AUTRAN, J. DE ALMEIDA, F. RICHARD – TRINQUIER, M. PEREDES, S. VEIGALIER

Secrétaire de séance : Valérie BOCCASSINO

Objet : Subventions de fonctionnement aux associations « Défense »

Vu Le Code Général des Collectivités,

Vu la délibération n°D2024 - 021 en date du 02 avril 2024 portant approbation du Budget Primitif 2024 ;

Vu l'avis des commissions « Finances » et « Vie Associative » en date du 09 avril 2024 ;

Considérant les demandes de subventions reçues de la part des associations locales ;

Considérant que plus d'un tiers des membres présents souhaitent que ce vote soit tenu à bulletin secret ;

Invité à se prononcer par bulletin secret, le Conseil Municipal, à la majorité (10 voix pour, 5 abstentions, 5 voix contre),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

Article 1 : approuve l'attribution des subventions 2024 comme suit :

| Associations | Libellé | 2024 |
|--|------------|---------------|
| Délégation "Correspondant défense" - Rapporteur Aurélien COLSON | | |
| FNACA Anciens d'Algérie | SUBVENTION | 80.00 |
| SOUVENIR FRANÇAIS | SUBVENTION | 80.00 |
| ANCIENS COMBATTANTS UNC | SUBVENTION | 80.00 |
| TOTAL | | 240.00 |

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'état.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Fabienne RICHARD - TRINQUIER


Maire de REDESSAN



| <i>Publicité</i> | |
|----------------------|--|
| Date de publication | |
| Date d'affichage | |
| Date de notification | |